



Berne, le 18 octobre 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ordonnance sur la conduite automatisée (OCA) et  
ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des  
solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (O AFC) :  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 18 octobre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de l'ordonnance sur la conduite automatisée.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à répondre au questionnaire. La consultation prendra fin le **2 février 2024**.

Avec la révision partielle du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la circulation routière, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à réglementer certains cas d'application de la conduite automatisée. Elle a également octroyé à l'Office fédéral des routes (OFROU) la compétence d'accorder des aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique.

Le projet d'ordonnance sur la conduite automatisée vise à concrétiser les compétences du Conseil fédéral en matière de réglementation de la conduite automatisée. L'ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique doit permettre de mettre en œuvre le mandat attribué au Conseil fédéral qui consiste à définir certaines directives pour l'octroi des aides financières.

Le dossier mis en consultation est disponible sous le lien suivant : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible ( **prière de joindre**



une version Word en plus d'une version PDF) dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

[svg@astra.admin.ch](mailto:svg@astra.admin.ch)

Monsieur Stefan Huonder ([stefan.huonder@astra.admin.ch](mailto:stefan.huonder@astra.admin.ch) ; tél. : 058 463 43 13) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral